

Information sur l'exercice des droits de vote par la Caisse de pension Veska

(Rapport ORAb 2020)

Lors de la votation du 3 mars 2013, les électeurs ont nettement approuvé l'initiative « contre les rémunérations abusives » (aussi appelée « initiative Minder »). Suite à cette votation, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance correspondante intitulée « Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse » (ORab).

La politique de placement orientée sur le long terme contribue de manière significative à la prospérité continue de la Caisse de pension Veska. Cela implique que les positions de vote soient définies dans l'intérêt sur le long terme des actionnaires, des entreprises et de la société civile.

Dans le chapitre 6 du règlement de placement, le conseil de fondation de la Caisse de pension Veska a édicté les directives nécessaires afin que le droit de vote puisse être exercé dans l'intérêt des assurés de la Caisse de pension Veska.

En 2020, la Caisse de pension Veska s'est conformée à l'art. 22 (obligation de voter) et à l'art. 23 (obligation de communiquer) de l'ORAb comme suit :

1. En 2020 et jusqu'au mois de mai, la Caisse de pension Veska détenait directement des parts dans 29 sociétés anonymes cotées en bourse (toutes les entreprises du SMI et 9 autres sociétés anonymes).
2. Le droit de vote est exercé sans exception.
3. Aucune des 29 sociétés anonymes n'a connu de situation extraordinaire en 2020. Le droit de vote a donc été exercé majoritairement dans le sens des propositions du conseil d'administration. Dans quelques cas (notamment pour ce qui est des propositions sur le montant des rémunérations), des abstentions ont été enregistrées.

Durant le mois de juin 2020, tous les investissements directs en actions suisses ont été transférés dans un fonds indiciel. Cela signifie que l'exercice direct des droits de vote par la Caisse de pension Veska ne sera plus nécessaire à l'avenir. Les droits de vote seront exercés collectivement par le fonds.